



ARRÊTÉ n°015/2020 du 15/12/2020
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION SUR LE GRAUVE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative,

CONSIDERANT qu'il appartient de réglementer la circulation sur le Grauve classé Espace Naturel Protégé par le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine et d'autoriser la circulation sur l'ensemble du plateau aux seuls utilisateurs du site,

CONSIDERANT que les chemins de circulation sur le site ne permettent pas de circuler en toute sécurité,

ARRÊTE

Article 1

L'accès au site du Grauve classé Espace Naturel Protégé par le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine est interdit à tous véhicules motorisés à l'exception des ayants droit spécifiquement désignés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 2

L'interdiction d'accès au site est matérialisée par la pose d'un panneau B0 : Circulation interdite à tout véhicule dans les deux sens. Il sera installé conformément à la réglementation en vigueur dans le chemin menant au site accessible depuis la rue d'Audun.

Article 3

L'interdiction de circuler ne s'applique pas aux ayants droit cités ci-après :

- Les services communaux d'Ottange.
- Les services de la gendarmerie nationale et de la police municipale
- Les services affectés aux secours des personnes et à la lutte contre les incendies (Sapeurs-pompiers français et luxembourgeois, SMUR, sécurité civile, véhicules personnels de médecins amenés à intervenir sur le site)
- L'Office National des Forêts
- Les services intervenant pour l'entretien et la maintenance de l'antenne de télécommunication
- Les affouagistes munis de leurs contrats d'affouages
- Les chasseurs
- Les exploitants agricoles
- Les personnes possédant une ou plusieurs parcelles privées

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera archivée et transmise à :

- M le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Audun-le-Tiche
- M le Sous-Préfet à Thionville

Fait à OTTANGE, le 15 décembre 2020
Madame Le Maire,
Fabienne MENICHETTI

